



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Culture et Patrimoine

Affaire suivie par : Magali Birat

N°D2023-85-CP

OBJET: MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DRAC NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE À LA RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX – USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2022-195-CP en date du 15 novembre 2022 relative à la demande de subvention 2023 auprès de la Conservation régionale des Monuments historiques – DRAC Nouvelle-Aquitaine relative à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Vu la décision n°D2022-207-CP en date du 29 novembre 2022 relative à la demande de subvention 2023 auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne relative à la restauration de la statue de la Paix – Usine de Fumel ;

Considérant que les travaux de « Restauration et de restitution » à réaliser sur la Statue de la Paix – Usine de Fumel sont bien inscrits sur le programme d'Entretien 2023 de l'État, Ministère de la Culture, et que la commission déléguée a estimé la part de l'État à 30 % de la dépense subventionnable arrondi à l'entier au-dessus, soit 12 425,00 € ;

Considérant que le régime d'aides du Conseil départemental de Lot-et-Garonne pour la restauration des objets d'art a changé en décembre 2022, le plafond des aides pour ce type de demande étant désormais fixé à 8 000€ au lieu de 10 000 € jusque-là ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision n°D2022-207-CP afin de rectifier le plan de financement prévisionnel suite à ces nouvelles données ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous aux vues des nouvelles données :

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DE LA STATUE DE LA PAIX - INVESTISSEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
OPTION 1 1-Enlèvement de la statue 2-Restauration en atelier 3-Restitution des compléments en sculpture 4-Transport retour, repose, reprises ponctuelles		Subvention CD47	8 000 €
		Subvention DRAC Conservation régionale des MH	12 425€
		Mécénat	2 000 €
		Autofinancement	18 991,50€
TOTAL HT	41 416,50€	TOTAL HT	41 416,50 €

2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mai 2023

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 16 mai 2023